

**Interventions de  
Christian GIACOMOTTO  
Président du Conseil des ventes volontaires de meubles aux  
enchères publiques**

**et de  
Antoine Beaussant,**

**Président de la commission ventes électroniques**

**du CVV**

**en introduction de la conférence de presse organisée à l'occasion  
de la publication du Livre blanc**

*le jeudi 23 avril 2009, à partir de 11 heures*

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour votre présence ce matin.

Je vous souhaite en mon nom personnel et au nom de l'ensemble des membres du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, la bienvenue au Forum des Images pour cette conférence de presse organisée à l'occasion de la publication du Livre blanc du Conseil, « *Pour le développement des enchères électroniques et protéger le consommateur* ».

Retenu par une invitation personnelle du Premier ministre, c'est avec regret que je ne pourrai demeurer parmi vous. Je tenais néanmoins à introduire cette conférence de presse sur un sujet important aux yeux du régulateur public et indépendant qu'est le CVV. Important, car ce Livre blanc est le fruit d'un travail

considérable d'expertises et d'auditions qui a été remis aux pouvoirs publics par notre autorité et que j'ai le plaisir de rendre public aujourd'hui. **Pour la première fois, les chiffres** –je remercie le BIPE pour son travail impartial- **et les problématiques du secteur des enchères électroniques en France sont clairement établis.** Tous les acteurs économiques ont pu y concourir à l'occasion d'une large Consultation publique.

Très tôt, le régulateur qu'est le CVV a perçu l'enjeu « Internet » pour les enchères, tant Internet apparaît comme la « *salle virtuelle d'enchères* » parfaite du point de vue, théorique, de la transparence et de la concurrence. Mais, à y regarder de près, le CVV s'est vite rendu compte que ce formidable potentiel pouvait se retourner contre le concept car la transparente n'y est pas parfaitement organisée par la loi, et donc, par certains opérateurs, qui préfèrent à une régulation publique, motivé par l'intérêt de la protection des consommateurs, leur propre « régulation » privée, conforme aux tendances monopolistiques de tout marché non régulé.

Je vais donc laisser à Antoine BEAUSSANT le soin de vous présenter ce Livre blanc. Antoine BEAUSSANT est bien placé pour le faire. Il préside depuis 2002 la commission ventes électroniques du CVV après avoir été un pionnier d'Internet.

Mais, avant de prendre congé de vous, et de lui passer le témoin, je tenais à vous indiquer que ce Livre blanc, s'il dresse les diagnostics, fait aussi des propositions, **huit propositions majeures** –Antoine y reviendra- et **je me félicite**

**que ces propositions sont appuyées à la fois par la jurisprudence naissante et par l'opinion publique.**

Le hasard fait que la cour d'appel de Paris vient de rendre le 8 avril un arrêt définitif dans une affaire de site d'enchères électroniques. Rarement le juge pénal ne prend autant soin de motiver sa décision. Je vous invite à sa lecture. Enfin, la réalité juridique éclate et les faux semblants d' « hébergeur » ou de « courtage » pour échapper aux garanties de la loi volent en éclat!

Ensuite, **un sondage exclusif** montre l'ampleur de la demande des internautes utilisateurs de sites d'enchères pour plus de confiance ! Les mesures-phare que préconise le CVV dans son Livre blanc sont plébiscitées. C'est un signe d'encouragement au moment où le Parlement a mis sur le chantier la réforme de la loi de 2000. En 2000, les pouvoirs publics n'avaient pas en main, il faut bien l'avouer, les données du problème « Internet ». **Aujourd'hui, ils les ont, pour légiférer en toute connaissance de cause.**

Je vous remercie et passe la parole à Antoine Beaussant.

\* \* \*

Comme il vient d'être brièvement rappelé, le Livre blanc du Conseil est le résultat d'un long travail de réflexion. Permettez-moi à nouveau de revenir sur la méthode. Un travail qui s'est d'abord caractérisé par l'animation d'un atelier organisé dans le cadre des assises du numérique, à la demande d'Eric Besson, alors secrétaire d'Etat en charge du développement de l'économie numérique.

Cet atelier a donné lieu à deux tables rondes auxquelles 15 intervenants ont participé représentant l'ensemble des acteurs du marché.

Le Conseil a ensuite organisé une consultation publique pluripartite et publique comprenant une série d'auditions à Paris et à Bruxelles à l'automne dernier.

30 personnalités ont été auditionnées : représentants de SVV, des sites d'e.enchères, des consommateurs (au niveau national et européen), des syndicats professionnels et des professionnels du droit, mais aussi des représentants de la Commission européenne et des administrations spécialisées dans la lutte contre la fraude et la contrefaçon.

On peut tirer deux enseignements des débats que nous avons eus dans le cadre de l'atelier et de la consultation publique.

Le premier enseignement, c'est qu'Internet peut favoriser le développement des ventes aux enchères en étant tout à la fois un moyen d'enchérir et une salle de vente virtuelle à part entière dans le cadre de ventes aux enchères totalement dématérialisées.

Le second enseignement, c'est que l'absence de cadre juridique dédié aux enchères électroniques, a conduit aujourd'hui à une multitude d'opérateurs qui ne sont pas soumis aux mêmes règles économiques et, tout aussi préoccupant, n'offrent pas les mêmes garanties aux consommateurs.

Faute de recul et d'avoir correctement évalué le phénomène naissant, la loi du 10 juillet 2000 a bien prévu expressément que « *le fait de proposer, en agissant comme mandataire du propriétaire, un bien aux enchères publiques à distance par voie électronique pour l'adjuger au mieux-disant des enchérisseurs constitue une vente aux enchères publiques* ». Il s'agit là du régime juridique de droit commun auquel sont assujetties les Sociétés de ventes volontaires. **C'est le marché régulé et protégé pour les consommateurs.**

Mais à l'inverse, la loi a introduit une exception qui, comme la mauvaise mauvais, a chassé la bonne. Je cite :« *les opérations de courtage aux enchères réalisées à distance par voie électronique, se caractérisant par l'absence d'adjudication et d'intervention d'un tiers dans la conclusion de la vente d'un bien entre les parties, ne constituent pas une vente aux enchères publiques* ». **C'est le marché non régulé et non protégé pour les consommateurs.**

Alors que les SVV sont assujetties à une stricte réglementation, les « *courtiers en ligne* » prétendent relever du statut d' « hébergeur » tel que défini par l'article 6 de

la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, pour chercher à limiter leur propre responsabilité.

Trois conséquences en découlent :

1. Première conséquence : les différents opérateurs d'enchères en ligne et hors ligne ne sont pas placés sur un pied d'égalité. **La concurrence est faussée.**

2. Deuxième conséquence : le nombre d'objets faux ou contrefaits et de produits volés en circulation sur Internet a augmenté concomitamment au développement des e.enchères non régulées. Le manque de moyens mis en œuvre pour traquer les escroqueries sur Internet et l'utilisation abusive des pseudos ont largement contribué à cette situation ; des pseudos dont -selon le sondage que je dévoile aujourd'hui- **51% des Internauts ayant recours aux sites d'e.enchères demandent d'ailleurs l'encadrement.** Au total, l'absence de cadre juridique dédié a favorisé les comportements frauduleux ainsi que le para-professionnalisme.

3. Troisième conséquence, qui résulte des deux premières : la confiance des consommateurs s'est affaiblie. Et cette perte de confiance est tout à fait compréhensible quand on sait que, selon le sondage effectué, **48% des Internauts ayant recours aux sites d'e.enchères au moins une fois par semaine, c'est-à-dire près d'un utilisateur sur deux, déclarent avoir déjà rencontré des problèmes sur un site d'enchères en ligne.** Imaginez un seul instant de transposer ce chiffre au monde physique : un consommateur sur deux rencontrant un problème en sortant du magasin ! Voilà enfin sorti le « chiffre

gris des e.enchères » puisque, en raison du montant du panier moyen sur Internet, 39 % des internautes ayant rencontré un problème abandonnent d'entrée de jeu ! Est-ce tolérable dans une économie de marché responsable?

\* \* \*

Deux questions se posent aujourd'hui.

Premièrement, l'existence de régimes juridiques distincts est-elle pertinente et justifiée?

Deuxièmement, les « courtiers aux enchères électroniques » sont-ils réellement de simples « hébergeurs », et même de vrais courtiers alors même qu'ils perçoivent une rémunération à l'occasion de la mise en ligne du bien puis une commission lors de la conclusion de la vente, et apportent parfois aux vendeurs une réelle aide commerciale sous forme de conseils et de services pour favoriser la conclusion de la transaction tout au long du processus de vente ?

Il reviendra à la future loi de restituer la réalité économique et juridique au-delà des apparences voire des savants montages.

A cet égard, il est évidemment souhaitable d'harmoniser les droits nationaux parce que le marché des enchères, en ligne comme hors ligne, est globalisé et

qu'Internet, pas plus que le téléphone qui représente déjà 80 % des enchères importantes, ne connaît pas les frontières des Etats. Une réglementation communautaire serait de ce point de vue une première réponse, à l'échelle européenne. Le CVV a interpellé dans ce sens plusieurs fois la Commission à l'occasion notamment du chantier de la directive « Protection des consommateurs ». Nous nous félicitons déjà d'une réponse reçue le 16 janvier 2007 et dont je peux aujourd'hui faire état. A la question du CVV sur les limites du statut d'hébergeur, la Commission nous a répondu que : **« une partie » seulement** des activités des gestionnaires de sites d'enchères électroniques relève de la directive « Commerce électronique » et pour la responsabilité des intermédiaires excédant cette activité, cette question demeure soumise à la législation économique nationale de droit commun. Cette clarification est un important acquis, il faut aller plus loin, par une ***directive sur la spécificité des enchères*** que le CVV appelle de ses vœux.

**En France, de récentes décisions, rendues en première instance, vont dans le sens d'une plus grande responsabilisation des sites d'enchères. C'est le bon sens qui triomphe.**

Le Président Giacomotto a évoqué un arrêt que la Cour d'appel de Paris vient de rendre le 8 avril 2009 et qui a déclaré la société ENCHEREXPERT et ses gérants responsables d'avoir organisé une vente aux enchères publiques sur Internet

sans disposer de l'agrément du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques prévu par la loi du 10 juillet 2000.

Cet arrêt, devenu définitif, est capital : la Cour d'appel de Paris a considéré que ce « drop off store », qui effectue des ventes aux enchères avec le concours d'eBay, agissait en tant que mandataire du vendeur.

Elle précise que « *les enchères électroniques, bien qu'elles subissent des exigences techniques spécifiques, présentent les mêmes caractéristiques que les enchères classiques, qu'à la fin de la période fixée, il n'est plus possible de faire de nouvelles offres, et c'est l'auteur de la dernière et meilleure offre, dite le meilleur enchérisseur, qui être déclaré adjudicataire* ».

La Cour indique également dans son arrêt qu' « **eBay réalise des opérations de ventes aux enchères publiques par voie électronique, lesdits biens étant attribués à l'issue des enchères au meilleur enchérisseur** » et ajoute que « *les conditions d'utilisation du site eBay (...) confirment l'adjudication du bien au meilleur enchérisseur à l'issue des enchères et l'obligation de conclure la transaction* ».

C'est pour le Conseil un véritable motif de réjouissance parce que cet arrêt s'inscrit dans le droit fil de ses propositions.

\* \* \*

Au total, le Livre blanc du CVV constitue une « boîte à idées » susceptible d'alimenter la réflexion sur le développement des enchères dans un contexte économique certes difficile, mais qui peut être porteur pour ce type d'activité alors que les consommateurs sont préoccupés par la préservation de leur pouvoir d'achat.

Pour le Conseil, il ne s'agit pas de brider les ventes aux enchères électroniques. Bien au contraire !!!

Internet est un formidable canal de développement pour les enchères et de popularisation du mode d'échanges des biens le plus transparent et concurrentiel qui existe, à savoir les enchères publiques. **Nous appelons à une règle du jeu qui rende attractif le vecteur Internet aussi bien pour les opérateurs en organisant une concurrence loyale, que pour les consommateurs en leur offrant un haut niveau de protection.**

C'est tout l'objet des **huit propositions du Livre blanc** pour développer les ventes aux enchères électroniques et protéger le consommateur que je vais présenter maintenant à l'aide d'une présentation diapo.